

## **Vignette Crit'air : Contre la pollution de l'air dans les Bouches-du-Rhône : Équipez-vous sans attendre !**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est soumise à des sources de pollution d'origines multiples : urbaine, industrielle, agricole... Ces émissions combinées à des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants peuvent créer des épisodes fréquents de pollution aux particules fines en automne et hiver, et à l'ozone en été. Les différents secteurs d'activité sont mobilisés en cas de pic de pollution pour réduire leurs émissions.

Si la circulation différenciée n'a pas été mise en place lors des récents épisodes de pollution, pour les usagers de la route, la priorité est de s'équiper d'une vignette Crit'Air en cas de mise en place de la circulation différenciée lors d'un prochain pic de pollution.

Depuis 2019, un plan d'urgence permet de mettre en œuvre des mesures de façon progressive selon la durée et l'ampleur de l'épisode, partant de la diffusion d'informations et de recommandations sanitaires jusqu'à des mesures réglementaires.

Un grand nombre d'acteurs participent et font des efforts lors des pics de pollution. En effet, le plan d'urgence prévoit des mesures pour l'ensemble des secteurs impliqués : industriel, agricole, tertiaire, transports routier, maritime et aérien. Il a été élaboré de façon partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés dont les services de l'État et les collectivités.

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



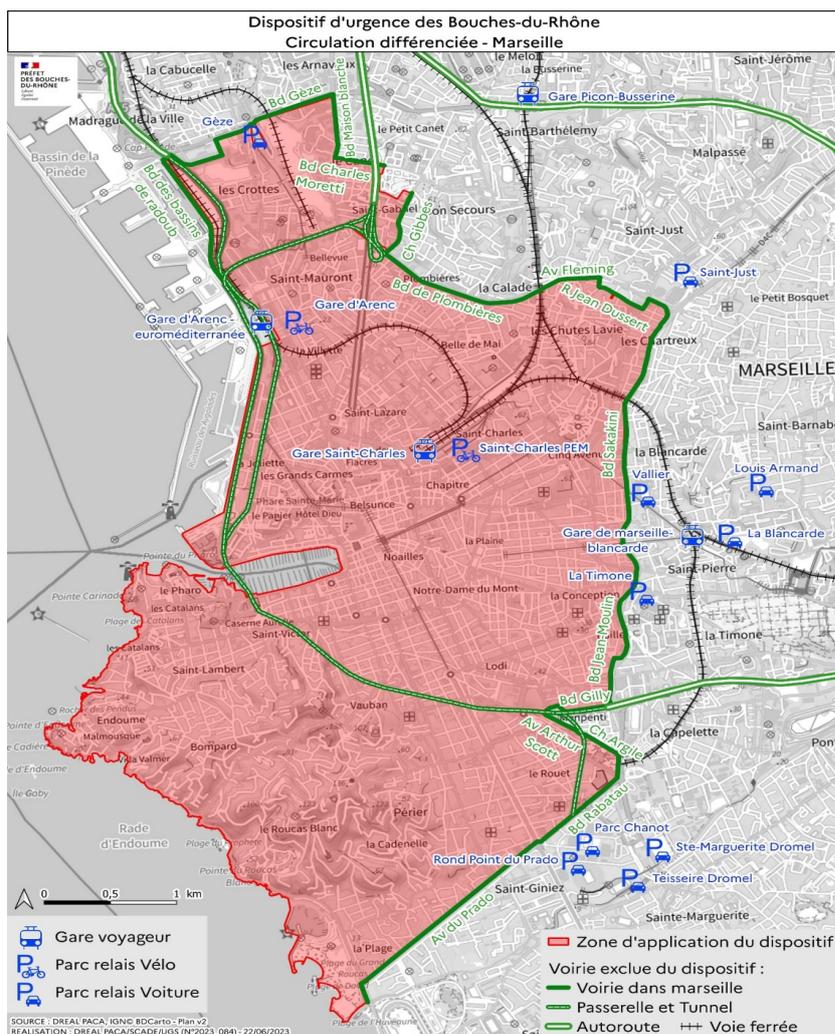
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)

- Circulation différenciée

Pour le grand public, en complément des limitations de vitesse sur autoroute, le déclenchement de la circulation différenciée sur le centre-ville de Marseille est l'action la plus visible.

Seuls sont autorisés à circuler dans le périmètre de restriction :

- jusqu'au 31 août 2023, les véhicules ayant une vignette Crit'air 1, 2 et 3, les véhicules à hydrogène ou électrique (vignette verte), ainsi que ceux bénéficiant de dérogations ;
- à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les véhicules ayant une vignette Crit'air 1 et 2, les véhicules à hydrogène ou électrique (vignette verte), ainsi que ceux bénéficiant de dérogations.



Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)

Tous les types de véhicules sont concernés : voitures, deux-roues, véhicules utilitaires, poids-lourds, autocars. Les engins agricoles et engins de chantier ne sont pas concernés.

**La circulation différenciée a été déclenchée à plusieurs reprises depuis 2019. L'efficacité de la mesure étant conditionnée à son respect par un maximum de personnes, des sanctions sont prises à l'encontre des contrevenants.** Tout contrevenant à l'interdiction de circulation des véhicules s'expose à une amende de 68 € à 135 € pour les véhicules légers. L'absence de vignette est également sanctionnée d'une amende.

La vignette Crit'Air est valable partout en France et obligatoire lors des épisodes de pollution de l'air dans plusieurs agglomérations telles que Paris, Lyon, Marseille ou Strasbourg ou dans les territoires ayant mis en œuvre des Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m).

**En cas d'épisode de pollution, les collectivités proposent des mesures d'accompagnement pour limiter les déplacements ou favoriser l'usage des transports en commun : gratuité de l'abonnement courte durée pour le vélo en libre-service sur la ville de Marseille, titre modal spécifique « pic de pollution » sur le département, ticket 1 voyage valable toute la journée sur les réseaux RTM et Aix en bus, gratuité des parkings relais d'Aix-en-Provence, fréquence augmentée des métros et tramways de la RTM en heure de pointe. Par ailleurs, la ville de Marseille rend gratuit le stationnement sur voirie pour les résidents et double le tarif pour les non-résidents, afin d'inciter les automobilistes à laisser leur voiture et prendre des moyens de transports alternatifs pour se déplacer.**

Cela vise à protéger les populations en contribuant à limiter les déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun pour les trajets longs, et les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) pour les trajets courts.



- **Obtenir la vignette Crit'air ?**

Plusieurs moyens sont disponibles pour commander la vignette (au prix total coûtant de 3,72 €, frais d'envoi inclus au 9 juin 2023) :

➤ sur le seul site internet officiel [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) (avec paiement par carte bancaire)

Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée.

Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail.

Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.

➤ Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr),

avec paiement par chèque, à envoyer à :

Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air

BP 50637

59506 Douai Cedex

**Pour protéger votre santé :**

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

**Pour aider à améliorer la qualité de l'air, d'autres actions sont utiles et efficaces :**

- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'annulation des dérogations ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

**Pour vous informer plus amplement :**

- ✓ Sur le dispositif d'urgence mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-d-urgence-dans-les-bouches-du-rhone-13-r3087.html>
- ✓ Sur l'évolution d'un pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

